

ATTENTION AUX DÉMARCHAGES ABUSIFS !

Vous avez été démarché ou vous pourriez faire l'objet d'un démarchage, quelques rappels pour ne pas être victime d'un démarchage abusif.

1- Démarchage : distinguer le vrai du faux

Les "vrais" démarcheurs sont des travailleurs indépendants ou rattachés à une entreprise (des VRP : voyageur, représentant et placier), qui doivent pouvoir justifier de leur identité et de leur profession. Le contrat signé doit aussi respecter plusieurs conditions (délai de rétractation, devis, conditions de paiement) pour être considéré comme valide.

Les "faux" démarcheurs utilisent le prétexte du porte-à-porte pour s'introduire chez vous afin d'effectuer un repérage en vue d'un cambriolage ou de voler de petits objets de valeur. Ils agissent en général par deux.

De nombreux secteurs peuvent être concernés : la rénovation énergétique (isolation, moyen de chauffage...), l'amélioration de l'habitat (baignoire remplacée par une douche / nettoyage de toiture / traitement de charpente), l'ameublement et les produits de bien-être (litterie, fauteuils ayant des vertus pseudo médicales, produits de soin et beauté), les produits alimentaires (fruits et légumes, biscuits vendus en porte à porte ou en vente au déballage) ...

Avec des modes opératoires variés : les appels téléphoniques, le porte à porte, la sollicitation dans une galerie marchande, les invitations téléphoniques ou par courrier à venir retirer un cadeau...

2- Quelques bons réflexes

- Il est conseillé de ne rien signer le jour-même (ni un bon de commande, ni un bon de passage, ni un dossier de demande de subvention ou tout autre document papier ou sur tablette ou ordinateur) et en tout état de cause de ne rien signer avant d'avoir le devis en main,
- Prenez le temps de lire, à tête reposée et une fois le vendeur parti, l'intégralité du document, même s'il vous dit que les travaux doivent être réalisés en urgence,
- Prenez conseil auprès de votre entourage (familles, voisins, aides à domicile...),
- Si possible, faites-vous assister d'un tiers de confiance lors de la visite,
- Demandez plusieurs devis afin de comparer les prix en sollicitant plusieurs entreprises,
- Ne versez aucun acompte et ne donnez pas vos coordonnées bancaires (RIB) au professionnel le jour de la signature du bon de commande à votre domicile,
- La signature d'un bon de commande ou d'un devis vaut acceptation des travaux par le consommateur,
- Si néanmoins un document est signé, sachez que vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la commande (faites valoir ce droit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise),
- Si possible, vérifiez le nombre de personnes présentes avant d'ouvrir la porte (par le visiophone ou le judas). Se méfier des démarcheurs qui se présentent en groupe,
- Exiger la présentation d'une carte professionnelle qui conforte, a minima, la raison sociale de l'entreprise,
- Le démarcheur ne peut exiger aucune contrepartie financière sur place car il doit respecter un délai de rétractation de 7 jours, donc ne pas verser d'argent, ne pas signer de chèque, surtout antidaté,
- En cas de doute, appeler l'organisme professionnel auquel est rattaché le démarcheur, le 17,
- Si le vendeur se montre insistant ou menaçant, composer immédiatement le 17 pour

- faire intervenir la police ou la gendarmerie,
- Nul n'est obligé de laisser entrer un inconnu à son domicile. Concernant les gendarmes ou les policiers ils doivent disposer d'un mandat d'un magistrat pour pénétrer dans un lieu d'habitation sans l'accord de l'occupant.

3- L'abus de faiblesse

L'abus de faiblesse est le fait de vendre un produit ou de faire signer un devis à une personne en profitant de son ignorance, de sa faiblesse physique ou mentale. Le vendeur a connaissance de la vulnérabilité de la personne et peut aller jusqu'à exercer des pressions répétées pour manipuler la victime de manière à obtenir son consentement.

Des voies de recours existent pour contester et annuler les contrats souscrits lors de démarchage abusif menant à un abus de faiblesse.

Il est également possible de déposer plainte en se rendant dans le commissariat ou la gendarmerie de son choix. La plainte sera ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide des suites à donner à l'affaire.

En cas de doute ne pas hésiter à appeler les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

SITES INTERNET

-**Cybermalveillance.gouv.fr** : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

-**17Cyber** : <https://17cyber.gouv.fr/> : assistance en ligne pour toutes les victimes de cybermalveillance

-**Faux avis de contravention avec exemples** : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/campagne-de-messages-frauduleux-reclamant-le-paiement-dune-contravention>

- **Le quishingQrcode** :

-<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2024/les-cyber-gendarmes-menent-une-campagne-de-prevention-contre-le-quishingQrcode>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/quishing-hameconnage-gr-code>

- **La sécurité** : <https://www.masecurite.fr>

APPLICATION

Pour les élus : « GENDELUS »

AYEZ LES BONS RÉFLEXES

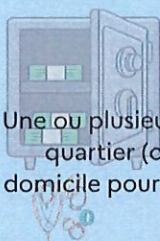
Les seniors sont la cible privilégiée des escrocs. Plusieurs façons de procéder ont été identifiées au cours de ces derniers mois dans les Yvelines.

VOL AU COURSIER

Vous recevez un appel d'une personne prétendant être votre conseiller bancaire. Il vous indique que votre carte a été piratée et que vous faites l'objet de virements frauduleux.

Le faux banquier vous demande votre code à 4 chiffres et envoie un coursier pour récupérer votre carte.

Ne donnez jamais votre carte, vos coordonnées bancaires, votre code à qui que ce soit quels que soient ses arguments.



VOL À LA FAUSSE QUALITÉ

Une ou plusieurs personnes se présentent à votre domicile et prétendent que des incidents ont eu lieu dans votre quartier (cambriolage fuite de gaz, panne électrique...). Ces individus vous demandent d'entrer dans votre domicile pour effectuer des contrôles. Pendant que l'un d'entre eux détourne votre attention, le second procède à la fouille rapide des pièces de votre habitation et dérobe vos biens.

Ne laissez jamais entrer un inconnu dans votre domicile.

Ne l'informez pas sur la possession d'objets de valeur et contactez immédiatement le 17.

MESSAGES FRAUDULEUX

Vous recevez des messages sur votre téléphone portable contenant un lien, vous indiquant la livraison d'un colis ou le renouvellement d'une carte (carte vitale, carte nationale d'identité, carte de fidélité...).

Il vous est demandé de cliquer sur un lien pour obtenir plus d'informations.

**Ne cliquez pas sur les liens présents dans les SMS que vous recevez.
Vos données personnelles sont ensuite récupérées puis détournées.
L'escroquerie pouvant parfois aboutir à une usurpation d'identité.**



RETRAIT D'ARGENT LIQUIDE

Une personne vous observe ou vous distrait lorsque vous composez votre code à 4 chiffres sur l'automate. Il dérobe ensuite votre carte bancaire ou les coupures sortant du distributeur.

**Lors d'un retrait bancaire, soyez attentif à votre environnement, ne vous laissez pas distraire.
En cas de doute, abandonnez votre opération et contactez le 17.**



**EN CAS DE COMPORTEMENT
SUSPECT, COMPOSEZ LE 17**



Gendarmerie
nationale

 **POLICE NATIONALE**